

CAHIER DES CHARGES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

AU POLE AQUATIQUE AQUAVALLON – RODEZ AGGLOMERATION

I – CONTEXTE ET OBJET

Rodez Agglomération souhaite proposer aux usagers du centre Aquatique Aquavallon (sis Vallon des Sports, Chemin de l’Auterne, 12 000 RODEZ) un service complémentaire de vente automatique de boissons, de produits alimentaires et d’articles de natation. En 2025 la fréquentation annuelle du centre aquatique Aquavallon représentait 155 000 usagers.

La présente consultation a pour objet la délivrance d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public permettant l’installation, l’exploitation et l’entretien de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires ainsi que d’articles de natation.

L’autorisation est consentie à titre précaire et révocable conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette consultation comporte deux lots :

LOT 1 : Distributeur d’articles de natation.

LOT 2 : Distributeurs de boissons et denrées alimentaires

Le présent cahier des charges définit les conditions techniques, financières et organisationnelles de l’occupation temporaire du domaine public en vue de cette exploitation.

II – DISPOSITIONS GENERALES

Le prestataire s’engage à assurer :

- les opérations d’installation du ou des distributeurs ;
- l’approvisionnement régulier des produits ;
- le maintien de la qualité des produits proposés ;
- un contrôle et une vigilance accrus pour ce qui est la date limite de vente ;
- la maintenance préventive et corrective du matériel ;
- le dépannage dans des délais rapides ;
- la mise à disposition d’un support de type carte pré chargée ou jeton (minimum 10) pour pallier les dysfonctionnements des appareils et/ou les erreurs des usagers
- le remboursement des usagers en cas d’incident ou de dysfonctionnement

II.1 - Installation

II.1.1 – Les appareils sont installés aux frais de l’occupant, sur des emplacements définis.

Ils doivent être adapté à un usage en établissement recevant du public et respecter les normes applicables en matière de sécurité, d’électricité et d’hygiène. Ils doivent être compatible avec l’environnement humide d’un centre aquatique.

Caractéristiques des équipements :

- Matériels récents et conformes aux normes en vigueur ;
- Faible consommation énergétique ;
- Systèmes de paiement modernes
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap

II.1.2 – Les fluides nécessaires au fonctionnement des appareils (électricité, eau) sont fournis par « Rodez agglomération », le coût des consommations est inclus dans le montant de la redevance versée.

II.1.3 – Pendant la durée nécessaire à l'installation et/ou montage, l'occupant sera responsable des dommages matériels résultant de ces opérations ; il déclarera avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile encourue.

II.1.4 – A l'issue de la période d'installation des appareils, les parties procèderont à un état contradictoire attestant que les appareils disposent de tous les accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et sont conformes à la réglementation de sécurité les concernant.

II.2 – Utilisation des appareils

II.2.1 – Rodez agglomération s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement des appareils et à laisser l'accès libre et constant des appareils aux usagers pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

II.2.2 – Rodez agglomération s'engage à ne pas enlever ou modifier les plaques de propriété ou autres, portées sur les appareils. Elle s'engage également à maintenir en place et parfaitement visible la plaque d'immatriculation indiquant le nom du propriétaire des appareils et à avertir immédiatement l'occupant dans le cas où cette plaque viendrait à ne plus être lisible ou à disparaître.

II.2.3 – Les recettes générées par chacun des appareils appartiennent à l'exploitant.

II.3 – Gestion

II.3.1 – L'approvisionnement des appareils sera assuré aussi souvent que nécessaire par l'occupant.

II.3.2 – L'occupant prendra à sa charge les frais d'entretien des appareils. Il assumera la charge des réparations et ce, dans les meilleurs délais à compter de la date à laquelle il aura été prévenu des dysfonctionnements par les services de Rodez agglomération. A défaut de pouvoir réparer l'un des appareils, l'occupant s'engage à le changer.

II.3.3 – L'occupant s'engagera à effectuer ou faire effectuer sur les appareils les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité applicable à ces derniers.

II.4 – Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par Rodez agglomération, une redevance sera versée par l'occupant, celle-ci devra être établie en fonction des avantages de toute nature qui lui sont consenties. L'occupant devra formuler une proposition de redevance, dont le montant est exprimé dans sa réponse, pour la première période annuelle, sachant que celle-ci sera indexée sur l'indice du coût de la construction.

Cette redevance sera perçue après émission d'un titre de recettes annuel par les services de Rodez agglomération.

III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Afin de proposer des distributeurs adaptés, une visite des lieux est **obligatoire**. Elle aura lieu **le jeudi 05 novembre 2026 à 14h00**, au Centre Aquatique Aquavallon.

Le candidat déterminera le nombre et les types de distributeurs en fonction des besoins estimés, proposera un éventuel habillage de l'espace dédié et fournira en conséquence une fiche descriptive détaillée du ou des modèle(s) envisagé(s).

Des échantillons des produits susceptibles d'être proposés au public peuvent être joints à la proposition.

Le candidat indiquera la liste précise des produits vendus, leur conditionnement, leur tarif unitaire TTC. Les produits devront être cohérents avec l'usage du site et la clientèle visée.

La collectivité se réserve le droit d'apprécier la cohérence des prix proposé.

III.1.1 – Lot 1 : Distributeurs d'articles de natation

Produits obligatoires :

La gamme minimale déclinée dans des tailles et/ou coloris différents comprend :

- Bonnet de bain
- Lunettes de natation
- Maillots de bain conformes au règlement intérieur
- Couches aquatiques
- Bouchons d'oreilles
- Accessoires de nage

Les produits devront :

- Être adaptés à un usage sportif
- Respecter les normes applicables

III.1.2 – Lot 2 : Distributeurs de boissons et denrées alimentaires

Dans cette catégorie de distributeurs sont demandés des boissons et aliments conformes aux règles d'hygiène et répondant aux objectifs de nutrition et de santé publique.

Produits obligatoires :

- boissons rafraîchissantes sans alcool : eau plate, gazeuse, aromatisée, jus de fruits,
- boissons chaudes : café, thé, chocolat, ...
- fruits / légumes : fruit entier, fruit en morceaux, salade de fruits, compote, soupe...
- barres énergétiques :
- restauration rapide : sandwich club, demi-baguette, plat cuisiné, salade, tarte salée...
- laitage : crème dessert, yaourt, ...

Une attention particulière sera portée sur la qualité nutritionnelle des produits proposés : teneur en sucre, matière grasse et hydrogénée. Etant destinés à un établissement dispensant des activités physiques et sportives, tous produits de type barre chocolatée, confiserie ... sont proposés à minima.

La liste énumérée ci-dessus n'est établie qu'à titre indicatif. Toute suggestion complémentaire sera étudiée.

IV – CRITERES DE CHOIX

Le candidat devra remettre un mémoire technique succinct dans lequel il décrit les modalités d'exécution de l'occupation. Ce mémoire devra notamment détailler :

- les appareils proposés pour l'occupation, leurs caractéristiques techniques et leur consommation énergétique ;
- le détail des articles qui sera mis en vente dans chaque appareil ;
- le prix de vente aux usagers et le prix de vente au personnel d'Aquavallon ;
- le délai contractuel d'intervention en cas de panne ;
- le montant annuel de la redevance qui sera versée à Rodez Agglomération.

Les propositions sont à remettre pour **le Lundi 16 novembre 2026 à 12H00** :

- en mains propres contre récépissé à l'accueil de Rodez Agglomération (17 rue Aristide Briand, 12 000 RODEZ) ;
- par courrier en R.A.R. (Rodez Agglomération – Service Marchés Publics - 17 rue Aristide Briand – 12000 RODEZ).

Le choix du prestataire sera établi après analyse sur la base des critères pondérés suivant :

1. Qualité et variété des produits proposés (20 %)
2. Prix des produits proposés à la vente (20 %)
3. Délai d'intervention en cas de dysfonctionnement des appareils (30 %)
4. Redevance versée par l'occupant sur la base d'un montant fixe, indexé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction (30 %)